



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

PRÉVENTION DE L'INFLUENZA AVIAIRE

MÂCON, le 10 novembre 2021

Depuis le début du mois d'août 2021, 130 cas ou foyers d'influenza aviaire ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe, notamment au bord de la mer du Nord et de la mer Baltique, dont trois foyers dans des élevages allemands et un foyer dans un élevage de poules pondeuses aux Pays-Bas. En Italie, six foyers ont été détectés dans des élevages de dindes de chair depuis le 19 octobre.

Face à l'accélération de l'épizootie en Europe et à la forte circulation du virus dans les couloirs de migration qui traversent la France, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de relever le niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire de "modéré" à "élevé" sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'élévation du niveau de risque entraîne l'application, sur tout le territoire, de certaines mesures qui ne s'appliquaient jusque là que dans les communes des zones à risque particulier (en Saône-et-Loire, essentiellement situées dans les vallées de la Saône et de la Seille). A compter du 5 novembre 2021, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires et identiques dans toutes les communes.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour la filière. Elles imposent:

- **La claustration ou la mise sous filet des basses-cours privées, sans dérogation possible ;**
- La mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux. Les modalités de mise à l'abri ont été adaptées afin de prendre en compte les conditions de production, notamment pour les élevages plein air ou sous cahiers des charges spécifiques. Ces adaptations ont pour objectif d'assurer un haut niveau de protection vis-à-vis du risque d'introduction du virus dans les élevages;

Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 03 85 21 80 64 / 81 59 / 82 80
Mél : pref-communication@saône-et-loire.gouv.fr



@Préfet71

- L'interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés;
- Des conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants;
- L'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars;
- La vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

L'élévation du niveau de risque ne remet pas en cause le statut « pays indemne d'influenza aviaire » recouvré par la France le 2 septembre 2020.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Pour toute information complémentaire sur la mise en œuvre de ces mesures, vous pouvez contacter la Direction Départementale de la Protection des Populations de Saône-et-Loire au 03 85 22 57 00 – ddpp@saone-et-loire.gouv.fr.

Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 03 85 21 80 64 / 81 59 / 82 80
Mél : pref-communication@saone-et-loire.gouv.fr



@Préfet71